

FORMULE 19A

Loi sur les tribunaux judiciaires

JUGEMENT PAR DÉFAUT
(CRÉANCE OU SOMME DÉTERMINÉE)

(titre)

[SEAL]

JUGEMENT

Après avoir lu la déclaration dans l'action et la preuve de sa signification au défendeur qui a été déposée, et attendu que le défaut du défendeur a été constaté,

1. IL EST ORDONNÉ ET JUGÉ que le défendeur paie au demandeur la somme de \$ et la somme de \$ au titre des dépens de l'action. *(Si les dépens doivent être liquidés, remplacer par : des dépens qui seront liquidés par le tribunal.)*

Le jugement porte intérêt au taux annuel de pour cent à partir de la date à laquelle il est rendu.

Date signature
greffier local
adresse du
greffe
.....